

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 24.04.2019/03**

Le 24 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD et M. Jean-Paul GRAVILLON.

**Absents excusés** : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à M. Vincent AIGON) – Mme Céline SCHELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Date de convocation	: 17/04/2019
Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 09 (+ 5 pouvoirs)

Madame Dominique ALVIN a été désignée  
comme secrétaire de séance.

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L 211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, les communes ont également la faculté de préempter pour les actions ou opérations d'aménagement suivantes qui visent à :

- ⇒ mettre en œuvre un projet urbain ;
- ⇒ mettre en œuvre une politique locale de l'Habitat ;
- ⇒ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- ⇒ favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- ⇒ réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- ⇒ lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- ⇒ permettre le renouvellement urbain ;
- ⇒ sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Suite à l'approbation de la révision n° 1 du PLU, par délibération n° 24.04.2019/01 du 24 avril 2019, il convient de procéder à l'actualisation du DPU et de l'adapter aux orientations fixées par ce dernier en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire.

Le droit de préemption urbain est ainsi institué sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones :

- ⇒ U (et les périmètres U-0a3, U-0a4 et U-0a5 faisant l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques) ;
- ⇒ Uv (secteur concernant le centre-village où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la mixité de l'habitat et de fonctions. Dans ce secteur figurent les périmètres : Uv-0a1 et Uv-0a2 faisant eux-aussi l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques) ;
- ⇒ 2AUx (au sud du territoire communal – Lieudit « Les Rioudes », à vocation d'activité artisanale).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2011 ;
- VU la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 24.04.2019/01 du Conseil Municipal, en date du 24 avril 2019 ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une parution dans 2 journaux d'annonces légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones U, Uv et 2AUX du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **PRECISE** que les cessions relatives aux lots des lotissements sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme.


Le Maire,



Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 26/04/2019 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Mairie de LOVAGNY**

**Utilisateur : GREILLET Brigitte**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL24042019_03
Date de la décision:	2019-04-24 00:00:00+02
Objet:	INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique:	074-217401520-20190424-DEL24042019_03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401520-20190424-DEL24042019_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1138
nom de original: DEL24042019_03.pdf	application/pdf	127159
nom de métier: 99_DE-074-217401520-20190424-DEL24042019_03-DE-1-1_ 1.pdf	application/pdf	127159
nom de original: AN24042019_03A.pdf	application/pdf	149537
nom de métier: 99_AU-074-217401520-20190424-DEL24042019_03-DE-1-1_ 2.pdf	application/pdf	149537
nom de original: AN24042019_03B.pdf	application/pdf	243530
nom de métier: 99_DE-074-217401520-20190424-DEL24042019_03-DE-1-1_ 3.pdf	application/pdf	243530

## Cycle de vie de la transaction :

<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
<i>Posté</i>	<i>26 avril 2019 à 20h13min10s</i>	<i>Dépôt initial</i>
<i>En attente de transmission</i>	<i>26 avril 2019 à 20h13min11s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
<i>Transmis</i>	<i>26 avril 2019 à 20h13min13s</i>	<i>Transmis au MI</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 avril 2019 à 20h23min29s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-04-26</i>